

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
mardi 20 décembre 2022

Convocation en date du 14 décembre 2022

La séance débute à 19H10

Conseil en exercice :

Gilbert MARCON maire,

Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL adjoints

Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET,
William FONTI, Mélanie GENTE, Lucie BRUNO, Jean-Marc GIACOPELLI conseillers

Étaient présents :

- Gilbert MARCON, Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, William FONTI, Mélanie GENTE, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI
- Marie-Paule ROURISSOL donne pouvoir à Mélanie GENTE
- Nicolas GUISCHET donne pouvoir à Benoît VIDAL
- ABSENTS : Stéphanie SOULIER, Lucie BRUNO
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.
- Le conseil municipal est présidé par Gilbert MARCON, maire.
- le conseil municipal désigne Benoît VIDAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2022

Monsieur le maire indique qu'une faute de frappe qui n'altère pas la bonne compréhension de celui-ci a été constatée dans le procès-verbal, l'horaire de début de la séance est 19h10, aucune remarque supplémentaire n'est apportée celui-ci est adopté à l'unanimité.

- Information aux élus du virement de crédit opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget de la commune.

Monsieur le maire indique que la totalité des fonds inscrits (4000€) ont été affectés, principalement au paiement des frais scolaires plus importants que prévus. Monsieur le maire précise le détail des virements de crédits opérés.

1/délibération portant sur la création du nouveau site internet

M. le Maire rappelle qu'afin de faciliter la communication et diffuser au mieux l'information, il est nécessaire de se doter d'un nouveau site internet.

La commune de MIRABEL avait délibéré pour la création d'un site internet le 9 juillet 2018, celui-ci ne répond plus aux besoins de la Commune, il n'est pas possible de le faire évoluer.

Le Maire propose de créer un nouveau site internet avec un nouveau prestataire et ainsi assurer une meilleure communication et une meilleure diffusion de l'information aux administrés. La commune souhaite disposer d'un site plus efficace et plus lisible, permettant des mises à jour rapides. La gestion du contenu du site sera assurée par la mairie.

M. le Maire informe que trois entreprises ont répondu pour la réalisation du site internet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'entreprise qui propose l'offre la mieux disant et répondant aux besoins de la Commune pour la création et la maintenance du site internet
- de charger M. le Maire de signer les contrats de création et de maintenance du site internet
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2/délibération portant sur la convention d'accueil des enfants scolarisés en classe ULIS à St Étienne de Fontbellon

M. le Maire expose qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'École publique des Champs de St Etienne de Fontbellon accueille depuis la rentrée 2022-2023 le dispositif ULIS précédemment installé à l'école de Baza à Aubenas.

Il est donc proposer de signer une convention avec la Commune de St Etienne de Fontbellon. qui a pour objet de fixer de la participation financière aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'École publique des Champs de St Etienne de Fontbellon.

La participation s'élève à **850.00 €** par enfant pour l'année scolaire 2022-2023.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3/délibération portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'année 2023

Ouverture anticipée des crédits d'investissements détaillée par chapitre et article

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier 2023 sur les restes à réaliser.

De plus, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2023, des crédits d'investissement sur le Budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation sur le Budget principal, à hauteur de **361 716,90 €** répartis comme suit :

ARTICLE	ARTICLE_LIB	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	Décisions modificatives votées en 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés)	Budget 2022 hors RAR	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits N-1 hors RAR)

165	Dépôts et cautionnements reçus	800,00				200,00
Total 16. Emprunts et dettes assimilés						200,00
2031	Frais d'études	5 500,00			5 500,00	1 375,00
202	Concessions et droits similaires	15 000,00			15 000,00	3 750,00
Total 20. Immobilisations incorporelles		20 500,00				5 125,00
2111	Terrains nus	14 600,00			14 600,00	3 650,00
2112	Terrains de voirie	12 000,00			12 000,00	3 000,00
21318	Autres bâtiments publics	39 207,59			39 207,59	9 801,90
2132	Immeubles de rapport	500 000,00			500 000,00	125 000,00
2135	Instal.générales.,agencements, aménagements des construction	10 000,00			10 000,00	2 500,00
2138	Autres constructions	12 000,00			12 000,00	3 000,00
2151	Réseaux de voirie	141 000,00			141 000,00	35 250,00
2152	Installations de voirie	5 360,00			5 360,00	1 340,00
21534	Réseaux d'électrification	5 000,00			5 000,00	1 250,00
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	4 000,00			4 000,00	1 000,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	650,00			650,00	162,50
2184	Mobilier	30 000,00			30 000,00	7 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 750,00			1 750,00	437,50
Total 21. Immobilisations corporelles		775 567,59				193 891,90
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	650 000,00		700 000,00	650 000,00	162 500,00
Total 23. Immobilisations en cours		650 000,00				162 500,00
Total						361 716,90

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur une ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4/délibération portant sur la mise en place d'un système de vidéo-protection et demande de subventions

M. le maire expose au conseil municipal que la commune souhaite mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur le territoire de la commune.

Pour protéger l'ordre public, le Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative (L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales) peut recourir à des systèmes de vidéo protection afin d'assurer ; la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la constatation des infractions aux règles de la circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Monsieur le maire indique les points d'implantations des caméras préconisés par l'étude de la Gendarmerie. Ces points d'implantations seront définitivement déterminés en concertation avec la Gendarmerie et l'entreprise retenue.

Monsieur le maire indique les possibilités de financement que la commune pourra solliciter auprès de l'état, de la région et du département, ces trois partenaires ont déjà assuré la commune de leur soutien sur cet investissement.

La délibération est adoptée, 10 voix pour, 2 voix contre.

Questions portant sur :

Éclairage public

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal s'était engagé dans une réflexion sur une extinction de l'éclairage public sur les différents sites de la commune. La gestion de l'éclairage public étant assumée par le Syndicat Départemental des Énergies de l'Ardèche, une étude lui avait été demandée. Le 21 novembre dernier le SDE07 nous a indiqué qu'en raison du grand nombre de demandes des communes ardéchoises, celui-ci se trouvait face à une pénurie de matériel (horloge astronomique notamment), il ne pouvait répondre à notre demande pour l'instant, s'ensuit un échange avec les membres du conseil.

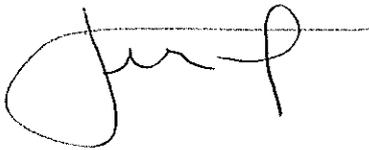
Questions diverses

Il est demandé à Monsieur le maire de préciser l'état d'avancement du chantier « salle intergénérationnelle – nouvelle mairie ». Monsieur le maire précise que les travaux se poursuivent sans problème particulier.

Sur le chantier du restaurant, Monsieur le maire indique que les travaux devraient reprendre en début d'année. Le conseil municipal sera rapidement invité à se prononcer sur l'attribution des marchés aux entreprises ayant répondu à l'appel d'offre. L'objectif d'une ouverture au public du restaurant en début de saison touristique est un impératif. L'incendie criminel est une catastrophe humaine et financière. Il est précisé que l'enquête de Gendarmerie est toujours en cours.

Aucune autre question n'étant formulée, Monsieur le Maire clos la séance à 19h50

Le secrétaire de séance
Benoît VIDAL



Le Maire
Gilbert MARCON

